

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2024

-----

### COMPTE RENDU

*Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Mme MORGAND (ayant donné procuration de vote à Daniel JOURDAN), Mr CHAMPION (ayant donné procuration à Serge DELABRE), Mme BLANC (ayant donné procuration à Marie-Claire BERLIN) et Mme BENTO.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 5 avril dernier et précise que le relevage des tombes en état d'abandon devrait être réalisé au cours de la première quinzaine du mois de juillet. Il informe également les membres présents que 3 composteurs collectifs seront installés prochainement par le SICTOM sur le territoire de la commune d'Hauterive.*

*Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Sandrine BRUN, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.*

**ATDA – renouvellement de l'adhésion au service DPO mutualisé** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la séance du 9 novembre 2018, les membres du conseil municipal avaient décidé d'adhérer au service optionnel « protection des données à caractère personnel » de l'ATDA. Ils avaient également désigné l'ATDA en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données (DPO), compte tenu de la taille et de la structure organisationnelle de la commune d'Hauterive.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du règlement général européen sur la protection des données (RGPD), en date du 25 mai 2018, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et de mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger celles à caractère personnel.

Pour ce faire, une convention avait été signée : celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention permettant de renouveler cette assistance que propose l'ATDA afin de soutenir le personnel mais aussi les élus dans cette obligation réglementaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, et s'est engagé à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixé annuellement par le conseil d'administration, soit pour l'année 2024, la somme de 1 030 €.**

**Actualisation « impasse du Bourbonnais »** : Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de sa séance du 9 octobre 2008, le conseil municipal avait délibéré sur la dénomination des futures voies de desserte de la zone NAd « La Gare » qui regroupe actuellement la résidence des « Allées du Bourg » ainsi que le futur lotissement « les Eaux-Vives » (les quatre maisons construites le long de la rue de la gare - n° 29 à 35- sur la parcelle en limite de ce dernier n'étant pas concernées).

Monsieur le Maire propose de conserver d'une part, l'adresse actuelle pour la résidence, à savoir « 25 rue de la Gare » et d'autre part, le nom de la voie qui desservira les parcelles à l'intérieur du futur lotissement, à savoir « impasse du Bourbonnais ».

La numérotation pour cette voie, sera décidée lorsque le permis d'aménager aura été accordé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les propositions de Monsieur le Maire, et l'a autorisé à signer les documents s'y afférents.**

**Dénomination de rues et numérotation** : Conformément au décret n° 2023-767 du 11 août 2023 pris en application de l'article 169 de la Loi 2022-217, dite Loi 3DS, toutes les communes doivent nommer les rues et numéroter les parcelles.

Ces formalités d'adressage représentant un intérêt majeur pour offrir de meilleurs services aux administrés : arrivée des secours facilitée, mise à jour des GPS, raccordement à la fibre, accès aux services numériques en ligne, mise en valeur de notre territoire, etc..., Monsieur le Maire propose de nommer certaines voies qui ne le sont pas à ce jour et d'attribuer des numéros pour certaines parcelles qui en sont dépourvues :

- Lieu-dit « BOIS CONTAUX » : nouvelle dénomination « **Chemin du Bois Contaux** », attribution du n° 2 (parcelle ZO 44) et n° 4 (parcelle ZB 123) ;
- La maison d'habitation de Mr MOUGENEL (parcelle ZO 42) : nouvelle dénomination « **Route du Puy de Dôme** » avec attribution du n° 10 ;
- L'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle ZM 28) : attribution du n°12, de la « route de Saint-Sylvestre » ;
- Terrain de Mme LAPLACE (parcelle ZD 237) : nouvelle dénomination « **Chemin de Lavaure** » et attribution du n° 2.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le nouvel adressage des parcelles citées ci-dessus tel qu'il a été présenté, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, et l'a chargé d'effectuer toutes les démarches pour l'officialisation de ces nouvelles adresses.**

#### **Cimetière – Mise en place d'une nouvelle procédure de reprise de tombes en état d'abandon :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe de cette procédure. Elle se décompose en deux parties : la partie dite « administrative » (PDR et FCMS) qui inclut l'intervention sur le site pour répertorier toutes les tombes qui seraient susceptibles d'être reprises, l'affichage, la rédaction des différents PV... mais également la mise à jour des différents supports papiers. La seconde partie comprend l'exécution des travaux (le relèvement des tombes avec évacuation des anciens monuments et transfert dans l'ossuaire communal des restes des défunts avec l'obligation de tenir un registre déposé en mairie de tous les renseignements collectés sur l'identité des personnes ainsi déplacées...).

Aujourd'hui, la commune d'Hauterive travaille avec le Groupe ELABOR pour terminer une opération concernant 112 tombes abandonnées et reprises officiellement par la commune par une délibération de 2006.

Mais il reste encore de nombreuses tombes en état d'abandon qui n'ont pas été incluses dans cette première procédure de reprise. Monsieur le Maire a donc demandé au Groupe ELABOR d'établir un devis pour la partie « administrative » relatif à ces sépultures. Le montant du devis s'élève à la somme de 9 637.32 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'engager une nouvelle procédure de reprise de tombes en état d'abandon, a approuvé le devis présenté par Monsieur le Maire et établi par le Groupe ELABOR d'un montant de 9 637.32€ TTC. Il a également autorisé Monsieur le maire à signer celui-ci après avoir indiqué que la procédure et le règlement n'interviendront que sur l'exercice 2025.**

#### **GROUPAMA - Évolution des contrats d'assurance :**

*Avant de prendre cette délibération, Monsieur le Maire informe que Mme MORGAND, par souci d'éviter un conflit d'intérêt car travaillant dans le domaine de l'assurance, souhaite que sa voix*

*(malgré la procuration qu'elle a donnée à Daniel JOURDAN) ne soit pas prise en compte pour ce point de l'ordre du jour.*

Compte tenu des nouveaux risques, notamment en matière de cyberattaques, de sinistres liés à une catastrophe naturelle, ou encore d'épidémie, GROUPAMA, assureur des bâtiments communaux d'Hauterive, a établi des avenants pour les deux contrats VILLA3 et SERRE1.

Monsieur le Maire présente ces avenants en informant les membres présents qu'ils ont été rédigés afin de détailler plus précisément les conditions de garanties pour ces nouveaux risques (qui touchent de plus en plus d'assurés). Il précise que ces avenants n'ont aucune incidence sur les cotisations annuelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de ces avenants tels qu'ils ont été présentés, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de ceux-ci.**

**GROUPAMA - Remboursement sinistre du 09.10.2023** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au sinistre du 9 octobre dernier (un habitant d'Hauterive a endommagé avec son véhicule, le petit muret situé sur la place de la Mairie, à côté du local de la chasse), une indemnisation d'un montant de 704 € a été accordée à la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Maire à encaisser, pour le compte de la commune, le chèque d'indemnisation d'un montant de 704 € établi par le cabinet d'assurance Groupama, et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de cet encaissement.**

**Demande particulière pour taxe de superposition** : Mr SAINT-ANDRÉ David a reçu un avis des sommes à payer d'un montant de 135 € correspondant à l'application de la taxe de superposition pour l'inhumation de son père dans le caveau familial. Celui-ci étant apparemment sans ressource, il a demandé par courrier un effacement de cette créance.

Monsieur SAINT-ANDRE n'apportant aucun élément sur sa situation financière réelle, le conseil municipal (à l'instar de ce que le CCAS fait avant d'accorder une aide) a décidé de ne prendre une décision que lorsque sa demande sera justifiée par l'assistante sociale de son secteur.

**Collège de Saint-Yorre - Convention d'hébergement 2024** : Comme l'an dernier, dans le cadre de la journée de visite du collège par les élèves de CM2, le collège Victor Hugo de Saint-Yorre a reçu ceux de l'école des Sources d'Hauterive.

Conformément au règlement intérieur en vigueur du collège, les enfants d'Hauterive doivent s'acquitter de la somme de 3.50 €, au même titre que les autres élèves, pour pouvoir participer au repas du midi au sein de l'établissement.

Le collège ne pouvant pas établir une facture pour chaque enfant fréquentant l'école des Sources, la mairie d'Hauterive recevra la facture globale. Afin que cette dernière puisse être réglée, une convention doit être signée entre les deux communes. Par souci de simplification, Monsieur le Maire propose que Le montant de la facture ne soit compensé que partiellement en demandant à chaque parent de donner un ticket de cantine au nom de leur enfant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, et l'a chargé de récolter les tickets de cantine correspondants auprès des parents d'élèves concernés et de payer la facture globale émise par le Collège de Saint-Yorre.**

**Jury d'assises 2025** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut, comme tous les ans, constituer la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2025. Conformément à la règle en la matière, **les personnes suivantes ont été désignées par tirage au sort sur la liste électorale : Messieurs FRANQUET Serge, AVIGNON Jean-Luc et BARON Patrick.**

**Composition du bureau de vote pour les élections européennes** : Les élections européennes devant avoir lieu les 9 juin prochain, le Conseil municipal a établi la composition du bureau de vote ainsi :

- Le bureau du matin sera composé de Mmes ARNAUD, BLANC, BERLIN, BRUN, MORGAND, ainsi que de Mrs JOURDAN, CHAMPREDON et CHAMPION.
- Le bureau de l'après-midi sera composé de Mme CAUCHARD ainsi que de Mrs GUERRIER, CORRE, DESAGE et DELABRE

## **Questions diverses**

- Mr le Maire rappelle aux membres présents que, lors d'une précédente séance, le conseil municipal avait décidé de céder les vestiges du Hammam à Vichy Communauté et un courrier avait donc été envoyé dans ce sens . Mr CORRE lit la réponse faite par le Président de la communauté d'agglomération qui rejette cette proposition dans la mesure où il considère que ce patrimoine doit rester communal.
- Monsieur CORRE informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme MAULAZ de l'ATDA (spécialiste en ingénierie financière) concernant le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires (ITE, vitrage et chaudière) qui permettrait d'économiser plus de 40% de l'énergie consommée actuellement. Il en ressort que la commune pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 80% du montant HT des travaux (voire peut-être plus sous certaines conditions).
- Mr DESAGE demande s'il serait possible d'envisager d'effectuer des travaux « impasse des Fusillés » car la route devient impraticable... Mr le Maire répond que la rénovation de cette voirie sera étudiée en réunissant les différentes parties concernées par cette rue, à savoir les commune d'Abrest et d'Hauterive, la société EIFFAGE et la boulangerie LA TALMERIE...
- Monsieur JOURDAN fait part de son souhait de créer une réserve citoyenne, composée d'une dizaine d'habitants d'Hauterive, qui, en cas de sinistre ou autre besoin de secours, serait appelée pour épauler l'équipe municipale...
- Enfin, M. le Maire laisse la parole à M. MÉNIGOZ, habitant d'Hauterive ayant assisté à cette séance, qui trouve dommage que le site internet de la commune soit moins « riche » en informations depuis quelques mois... Mr CORRE lui répond que, suite à un changement d'hébergeur, la conception du site web de la commune a dû être remanié.